

**MAIRIE DE GARGAS**  
VAUCLUSE 84400



Tél: 04 90 74 12 70  
Fax: 04 90 04 61 66  
e-mail : [info@ville-gargas.fr](mailto:info@ville-gargas.fr)  
[www.ville-gargas.fr](http://www.ville-gargas.fr)

## **ARRETE TEMPORAIRE**

Le Maire de la commune de GARGAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-2 et suivants, relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation,

Vu le Code de la route,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation de tous les véhicules sur le parking situé au-dessus de la pharmacie en bordure de l'avenue des Cordiers et de la rue Henri Bosco pour l'installation d'un manège d'auto-tamponneuses dans le cadre de la fête votive du village,

### **ARRETE**

**Article 1** : La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits sur le parking situé au-dessus de la pharmacie en bordure de l'avenue des Cordiers et de la rue Henri Bosco **du mardi 27 août 2024, 8h, au lundi 2 septembre 2024, 12h.**

**Article 2** : Le stationnement des véhicules se fera sur tous les emplacements réservés à cet effet dans la traversée du village (avenue des Cordiers) et sur le parking du stade.

**Article 3** : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la loi.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en Mairie pendant une durée de 2 mois et sur les lieux durant la manifestation.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement de la publicité d'affichage.

**Article 6** : le Directeur Général des Services, le Maire de Gargas, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'APT seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gargas,  
Le 22/08/2024

Le Maire  
Bruno VIGNE-ULMIER

